

PROCÈS-VERBAL

Séance de conseil municipal du 30 janvier 2026

Maire : Denis Jacquin

Membres du conseil municipal présents :

Julie Girard – Jean-François Niess – Matthias Grison – Géraldine Leroy – Mathias Mairey – Christine Vieille – Delphine Antoine – Nicolas Bodin – Bruno Andreoletti.

Procurations :

François Monnier à Denis Jacquin

Secrétaire de séance : Delphine Antoine

ORDRE DU JOUR

- Élection d'un secrétaire de séance
 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025.
 - Délibérations :
 - Orientations budgétaires 2026
 - Coût définitif des transferts de charges 2025 - Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2026
 - Approbation du PLUI
 - Informations diverses
 - Questions diverses
- :- :- :- :- :- :- :- :-

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, M. le Maire ouvre la séance.

➤ **Élection d'un secrétaire de séance**

Delphine Antoine est élue secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **Délibérations.**

Orientations budgétaires

L'année 2026 est une année de renouvellement du conseil municipal. Ces orientations se borneront à faire un état des lieux très sommaire des éléments à prendre en compte lors de l'élaboration du BP 2026 (crédits ouverts par anticipation principalement).

Section investissement

Dépenses

L'attribution de compensation sera de 65 305,43 € en 2026. L'augmentation par rapport à 2025 correspond à l'augmentation du capital du prêt transféré.

Crédits ouverts par anticipation : mobilier de bureau adapté au handicap du personnel ATSEM, création du chemin piétonnier le long de la voie SNCF et de la départementale, acquisition d'un ordinateur portable (reconditionné).

Fonds de concours pour des travaux de voirie, si ceux-ci sont confirmés.

Recettes

Le montant de la taxe d'aménagement sera très inférieur à celui perçu en 2025. En effet, les permis de construire déposés récemment sont peu nombreux.

Les ressources de la section proviendront essentiellement de l'autofinancement.

Section fonctionnement

L'excédent de l'exercice budgétaire 2025 est de l'ordre de 140 000 €. Il sera confirmé lors de la présentation du compte financier unique.

Dépenses

Les dépenses récurrentes en section de fonctionnement constituent les plus grosses dépenses de la section. Les travaux d'entretien des bâtiments varient d'une année sur l'autre. En 2025, le bardage du salon de coiffure ainsi que les cages d'escaliers du bâtiment scolaire ont été repeints.

L'attribution de compensation sera de 31 264,13 € en 2026. La baisse par rapport à 2025 correspond à la diminution des intérêts du prêt transféré.

Remise en état du revêtement de sol de la salle polyvalente : si la Sté d'assurance conteste la responsabilité de l'entreprise dans sa mise en œuvre, la commune devra saisir la justice. Il conviendra donc, le cas échéant, de provisionner les frais d'avocat.

Recettes

À ce jour, beaucoup d'incertitudes planent encore quant aux dotations de l'État (DGF, DSR) qui dépendent du vote de la loi de finances.

La taxe sur les terrains nouvellement constructibles pourrait générer une recette (Zone AU1 Aux Chaseaux). Le projet a pris du retard. Le permis d'aménager n'a toujours pas été déposé. Cette recette est donc encore incertaine pour cette année.

La commune devrait être à nouveau bénéficiaire du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale.

Le produit des impôts locaux – hors TH compensée au niveau de 2017 – évoluera proportionnellement à l'augmentation des bases (le taux fixé par l'Etat n'est pas connu à ce jour).

La DMTO (droits de mutations) a baissé en 2024 et 2025. Cette recette est liée aux nombres de mutations réalisées sur le territoire du département en 2025.

Les ventes de bois ne devraient pas excéder le montant atteint en 2025.

État de la dette

Emprunt Rénov SP et chaufferie (300 000 € BPFC)

1^{re} échéance septembre 2023

Annuité : 17 542,70 €

Capital amorti en 2026 : 13 528,97 €

Montant des intérêts en 2026 : 4 013,73 €

CRD au 31/12/2026 : 247 102,84 €

Le conseil municipal est invité à débattre de ces orientations budgétaires.

2026-01-30-01: Coût définitif des transferts de charges 2025 - Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2026

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 11 décembre 2025 afin de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2025 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2026, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement des bonus « soutenabilité ».

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2025 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2026 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

Commune de Torpes – Conseil municipal du 30 janvier 2026

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 décembre 2025 joints en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2025 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 11 décembre 2025.

- **approuve** les montants prévisionnels de charges transférées pour 2026, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2026, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, et l'ajustement des bonus « soutenabilité ».

2026-01-30-02 : Avis de la Commune de Torpes sur le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal arrêté de Grand Besançon Métropole

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) prescrite le 28 février 2019, Grand Besançon Métropole sollicite les communes membres sur le projet de PLUi arrêté lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2025.

Les communes disposent de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi pour émettre un avis sur ce projet.

Le présent rapport propose que la commune de Torpes émette un avis favorable avec observations sur le projet de PLUi arrêté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le débat en Conseil municipal tenu le xxx sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu le bilan de la concertation préalable arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025, arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le dossier du projet de PLUi disponible sur le lien <https://partage.grandbesancon.fr/s/2Tcqn3q6KHYbL6>

Les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois, à compter de l'arrêt du projet, pour rendre un avis sur le projet de plan arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal a pris connaissance des pièces constitutives du projet de PLUi, notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement écrit et graphique qui concernent directement la commune.

Rappel du contexte et du cadre réglementaire

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la communauté urbaine. Le projet arrêté a été transmis aux 67 communes par voie postale sur clé USB, ainsi que via la plateforme de partage sur le lien suivant : <https://partage.grandbesancon.fr/s/2Tcqn3q6KHYbL6>

L'avis des 67 communes sera joint au dossier du PLUi arrêté en vue de l'enquête publique avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations des personnes publiques associées prévues en application des articles L.153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 11 décembre 2025.

Les travaux d'élaboration du PLUi ont été menés depuis 2019 entre la commune et Grand Besançon Métropole selon les modalités définies par délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2019 sur la base des principes issus des Chartes de Gouvernance de GBM. Différentes réunions de Comités de secteur pour présenter l'état d'avancement des travaux ainsi que des réunions de travail technique en commune sur la spatialisation, le règlement ou encore les OAP ont notamment eu lieu permettant d'avancer techniquement sur le dossier et d'ajuster le projet.

La tenue de la Conférence des Maires a d'autre part permis de faire des points d'avancement aux étapes essentielles du dossier (diagnostic, consommation foncière, débat sur le PADD ou encore préalablement à l'arrêt du PLUi).

Il est proposé au conseil municipal de Torpes de donner son avis sur le projet de PLUi arrêté le 11 décembre 2025 par la Communauté urbaine.

Commentaires et motivation de l'avis :

Les observations de la commune portent sur les principes d'aménagement des deux OAP.

Celles-ci figurent déjà dans le PLU en vigueur. Les nouvelles contraintes, ajoutées après la réunion de validation, ne se justifient pas et peuvent remettre en question l'économie des projets.

Secteur n°1 : site « Les Vignottes »

Commune de Torpes – Conseil municipal du 30 janvier 2026

Sur le plan, supprimer les haies entourant la zone. Les futurs propriétaires le feront très certainement mais il ne faut pas que cela apparaisse comme une obligation de l'aménageur.

Supprimer également la trame végétalisée positionnée sur l'accès au lotissement. Telle qu'elle est implantée, elle réduit considérablement l'espace nécessaire pour la voirie et les liaisons douces et **ne correspond pas à des plantations existantes.**

Il est proposé de maintenir cette obligation car cela créera un écran avec les parcelles limitrophes. Cette proposition n'est pas validée par le conseil (2 voix pour, 2 abstentions et 7 voix contre).

Secteur n°2 : site « Aux Chaseaux »

Cette zone a fait l'objet d'études d'aménagement. Le positionnement sur le plan de l'habitat intermédiaire et collectif entre en contradiction avec ces études qui, compte tenu des volumes, le situe plutôt en limite Sud. Il convient donc de ne pas positionner l'habitat intermédiaire et collectif sur le plan.

Réseau viaire : **à quoi sert une liaison douce qui accède directement sur l'espace agricole ? Qui l'emprunterait ?** L'exploitant actuel le verra d'un très mauvais œil. Cet accès devra être planté et paysagé et d'une emprise minimale de 6 mètres. Cela réduit l'espace constructible et pose la question de son entretien futur.

Environnement paysager : la bande plantée de 4 mètres de largeur aggrave ce phénomène et pose également la question de son entretien. Laissons les futurs propriétaires se charger des plantations.

Conclusion de l'avis

Le conseil municipal de Torpes, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions émet un avis favorable avec observations sur le projet de PLUi arrêté lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025.

➤ **Informations**

Affouage : les coupes de bois ont pris beaucoup de retard. Les bûcherons sont intervenus fin janvier. Le débardage est retardé à cause des sols trop humides. Le marquage aura lieu dès que possible en semaine ou un samedi matin en fonction des disponibilités de chacun.

Nouvelle STEP : l'inauguration est prévue le vendredi 3 avril à 10 heures.

Réunion de la CCID (commission communale des impôts directs) : mardi 10 février 2026 à 18 heures

Réunion de la commission de contrôle de la liste électorale à programmer (Ch. Vielle).

Le dernier conseil de la mandature aura lieu le **vendredi 6 mars à 20h30** (vote du compte financier unique et constitution du bureau de vote pour les élections municipales).

Elections municipales. Il n'y aura qu'un seul tour sauf à ce que les deux listes obtiennent exactement le même nombre de suffrages. Attribution des sièges : la liste ayant obtenu au moins 50% +1 des votes se voit attribuer 8 sièges.

Pour répartir les 7 sièges restants, on détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par 7. Le nombre de suffrages obtenus par chaque liste est divisé par ce quotient électoral et chaque liste obtient un nombre de sièges égal au nombre entier égal ou immédiatement inférieur.

➤ **Questions diverses**

B. Andréoletti signale la dégradation du talus chemin des Montoux. Il conviendrait de refaire le fossé.

G. Leroy demande quelle sera la destination du terrain de la ZA route de Grandfontaine qui a été récemment débroussaillé.

R. : *il n'y a pas, à ce jour, de permis de construire déposé sur cette parcelle.*

Séance levée à 21h20

Le Maire, Denis JACQUIN.

Le Secrétaire,

Delphine Antoine